

SERVICES DE GARDES PHARMACIES

Janvier 2009

Dimanche 18 : DO
111, avenue Verdier
Dimanche 25 : BOCCARA
9, avenue de la Marne

Février 2009

Dimanche 1^{er} : TUFFIER
20, rue Molière
Dimanche 8 : BERTHAULT-
LECHARTIER
47, avenue de la République
Dimanche 15 : CRABOS-
CHERADAME
52, av. Henri Ginoux
Dimanche 22 : DUONG
117, avenue Aristide Briand

Mars 2009

Dimanche 1^{er} : PREVOST
104, avenue Henri Ginoux
Dimanche 8 : JACQUEMART
34, avenue de la République
Dimanche 15 : NGUYEN
131, avenue Jean Jaurès / 12, rue Jules
Guesde
Dimanche 22 : PREVOST
104, avenue Henri Ginoux
Dimanche 29 : SENANT
128, avenue de la République

Avril 2009

Dimanche 5 : CHANTRY
31, rue Carvès
Dimanche 12 : DO
111, avenue Verdier
Lundi 13 : DO
111, avenue Verdier

MÉDECINS, FAITES LE 15

**Composez le 15 ou SOS 92
au 01 46 03 77 44 :**
**le service de médecins de garde
fonctionne 7 jours / 7 et
24 heures / 24 et se déplace
à domicile.**

Adresses et numéros utiles

» La Mairie à votre service

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h, le samedi de 8h30 à 11h45. Hôtel de ville - 43, avenue de la République - 92121 Montrouge Cedex.
Centre administratif - 4, rue Edmond Champeaud - 92121 Montrouge Cedex
Tél. : 01 46 12 76 76. www.ville-montrouge.fr

» Numéros d'urgence

- » **Police Secours : 17.**
- » **Pompiers : 53, rue de la Vanne**
Tél. : 01 58 07 05 28.
- » **Appel secours :**
18 ou 01 46 56 18 18.
- » **SAMU et Médecins de garde : 15.**
- » **Urgences dentaires :**
Tél. : 01 47 78 78 34.
(dimanches et jours fériés
de 9h à 12h et de 15h à 17h).
- » **Secouristes Croix-Rouge :**
Tél. : 01 46 57 95 30.
- » **Secouristes Protection Civile :**
Tél. : 06 08 18 06 84.
- » **Commissariat de Police :**
4, rue Guillot
Tél. : 01 46 56 34 00.
- » **Gendarmerie :**
5, rue Gabriel-Péri, 92320 Châtillon
Tél. : 01 46 57 22 22.
- » **Police Municipale :**
19, rue Henri Barbusse
Tél. : 01 46 12 72 59.
- » **Carte bancaire - Vol/Perte :**
Tél. : 0892 705 705.
- » **Chèques - Vol/Perte :**
Tél. : 01 42 41 22 22.
- » **EDF-GDF :**
Électricité : 0810 333 292.
Gaz : 0810 433 292.
- » **Adresses utiles**
- » **Préfecture :**
177, avenue Joliot-Curie
92000 Nanterre
Tél. : 0821 80 30 92 (0,12€TTC/min).
- » **Sous-Préfecture :**
99, avenue du Général de Gaulle
92160 Antony
Tél. : 01 56 45 38 00.

» Impôts :

18, rue Victor Hugo - 92120 Montrouge
Tél. : 01 55 58 24 00.

» Sécurité sociale :

16, rue Victor Hugo - 92120 Montrouge
Tél. : 0 820 904 192.

» Allocations familiales :

7, rue Auguste Gervais
92245 Issy-les-Moulineaux
Tél. : 0820 25 92 10.

» Permanence au C.A.S. de Montrouge

11, rue Delerue
Tous les mardis, sur rendez-vous
Tél. : 01 46 12 74 15

» OPHLM :

18, av. Émile Boutroux
92120 Montrouge
Tél. : 01 55 58 17 00.
Accueil du lundi au jeudi de 8h à 12h
et de 13h30 à 17h, le vendredi de
8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

» Centre Municipal de Santé :

5, rue Amaury Duval
92120 Montrouge
Tél. : 01 46 12 74 09.

» Centre d'Information et d'Orientation :

24, rue Arthur Auger
92120 Montrouge,
Tél. : 01 46 57 24 75.
cio-montrouge@ac-versailles.fr

» ANPE :

5, rue Théophile Gautier
92120 Montrouge
Tél. : 01 46 56 02 02.

» Mission Locale :

131, rue Maurice Arnoux
92120 Montrouge
Tél. : 01 42 53 50 42.
Accueil des 16-25 ans du lundi au jeudi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h,
vendredi de 9h à 12h30.

Club Consom'action UFCS/FR : tatouages

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé a mis en place cet été un système de vigilance pour les produits de tatouage (encres) afin de répertorier les effets indésirables tels que réactions inflammatoires, allergies et infections. Les professionnels de santé et tatoueurs devront déclarer tout effet indésirable grave provoqué par toute substance ou préparation colorante utilisées pour le tatouage. Certains tatouages temporaires à base de henné provoquent aussi des allergies cutanées potentiellement graves. Professionnels et utilisateurs, soyons vigilants !

Les questions que vous vous posez

Retrouvez régulièrement dans cette rubrique les réponses à vos questions.



Je viens d'acquérir un chien, que dois-je savoir ?

En devenant maître d'un chien, vous en êtes pleinement responsable. C'est à vous de veiller à ce qu'il ne dégrade pas l'espace public, rues, squares, etc., par ses déjections ou autres.

Outre les caniveaux, des emplacements signalés et aménagés permettent aux animaux domestiques de faire librement leurs « besoins ». Si vous ne ramassez pas les déjections de votre animal domestiques sur les trottoirs ou au pied des arbres, vous êtes passible d'une amende (1).

Aussi docile soit-il, il est obligatoire de toujours tenir votre chien en laisse. Afin de préserver la tranquillité des Montrougiens et la qualité des espaces verts, les animaux domestiques sont interdits dans les squares (2).

Certains animaux sont soumis à déclaration au poste de Police Municipale : il

s'agit des chiens dangereux de 1^{re} et 2^e catégorie (selon des critères morphologiques et non de races. Par ex : American Staffordshire, bull terrier, Rottweiler...). La nouvelle réglementation en la matière prévoit qu'un permis de détention soit délivré par le Maire (3).

Ces chiens sont autorisés à circuler sur la voie publique sous réserve d'être tenus en laisse et muselés.

Attention, tout chien sans laisse errant sur le domaine public est susceptible de faire l'objet d'une mise en fourrière dont les frais de gardiennage sont à la charge du propriétaire.

(1) Arrêté du 30 mars 2007 relatif aux déjections canines des chiens et des autres animaux domestiques sur la voie publique. Les déjections canines sont réprimées par une amende de 3^e classe (450 euros) prévue par le règlement sanitaire départemental, sans préjudice de l'amende de 1^{re} classe (38 euros) pour contravention à l'arrêté municipal.

PETITES ANNONCES

Ces annonces vous permettent de vous mettre en relation. La Ville ne pourra être tenue pour responsable des différends qui pourraient vous opposer à ces personnes, associations ou entreprises. La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou refuser les annonces qu'elle reçoit.

Camelia Veres, artiste plasticienne, propose aux enfants et aux adultes des cours d'expression artistique à Montrouge.

Pour en savoir plus : 06.33.27.05.48

(2) Arrêté municipal du 14 juin 2007 portant règlement des squares.

(3) La nouvelle réglementation qui prévoit la délivrance d'un permis de détention est prévue par la loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

CONTACT : Police municipale
19, rue Barbusse Tél 01 46 12 72 59.

Puis-je laisser mes enfants nourrir les pigeons ?

Nourrir les pigeons, c'est favoriser leur prolifération. Or, malheureusement, ils sont la cause de nombreuses dégradations et provoquent une certaine insalubrité.

La Ville poursuit une politique de limitation des pigeons, avec la présence d'un pigeonnier sur le territoire ainsi que la mise en place de campagnes de capture pendant l'année.

Pour des questions d'hygiène et de salubrité publique, il est donc formellement interdit de les nourrir.



Pour en savoir plus

- Déchets ménagers : Mode d'emploi
- Le stationnement à Montrouge : Mode d'emploi
- Et pour toutes vos démarches administratives, le Guide de la Ville

Toutes ces brochures sont en libre accès au Centre administratif – 4, rue Edmond Champeaud ou sur le site internet www.ville-montrouge.fr

La Poste Principale, 16 avenue Verdier, modifie son horaire du samedi : dorénavant elle ouvrira ses portes au public à 8h30 au lieu de 8h15. Ce bureau de poste est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h sans interruption et le samedi de 8h30 à 12h30.